

Adresse de la garde nationale de Villefort, département de la Lozère, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la garde nationale de Villefort, département de la Lozère, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21590_t1_0417_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Montagne et à la République une et indivisible.

Salut et fraternité.

BIRES, *agent national*
et 5 autres signatures.

8

La garde nationale de Villefort, département de la Lozère, assure qu'elle ne reconnoît que la Convention nationale et qu'elle est prête à verser tout son sang pour le maintien de la liberté et de l'égalité et l'entière exécution des lois.

Mention honorable, insertion au bulletin (33).

[*La garde nationale de Villefort à la commission des administrations civiles de police et tribunaux, le 12 vendémiaire an III*] (34)

Liberté, Égalité, fraternité.

Citoyens commissaires,

La plus belle récompense pour des républicains est un regard favorable de la mère patrie; c'est avec la plus vive sensibilité et reconnaissance que nous avons reçu le décret de la Convention nationale du 2 jour des sans culottides, qui fait mention honorable de notre zèle pour déjouer les complots des malveillants; assurés la Convention que nous sommes prêts à sacrifier nos fortunes, à verser jusques à la dernière goutte de notre sang pour le maintien de la liberté, de l'égalité et pour l'entière exécution des décrets émanés de la Convention nationale, que nous reconnaissons comme le seul gouvernail et la seule boussole qui doit diriger et conduire au port le vaisseau de l'état.

Salut et fraternité.

BENOIT, *capitaine et 12 autres signatures.*

9

Le citoyen Perdrizet, juge de paix du canton d'Héricourt, département de la Haute-Saône, ayant fait sa soumission pour enrôler, habiller, armer et solder un défenseur de la patrie, envoie à la Convention nationale 71 L 5 sous pour le montant du dernier trimestre, y compris les cinq jours sans-culottides, à raison de 15 sous par jour.

Mention honorable, insertion au bulletin (35).

[*Le citoyen Perdrizet, juge de paix du canton d'Héricourt aux représentants de la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III*] (36)

Liberté, Égalité, fraternité.

Citoyens Représentans

Aussitôt que j'ai eu appris que les tirans de l'europe s'étoit coalisé pour détruire notre constitution, pour envahir la France et nous remettre dans les fers, j'ai inscrit sur les registres de notre municipalité mes soumissions d'enrôler un volontaire, de l'habiller, de l'armée et de le soldé autant de tems que nous aurions une guerre à soutenir contre les tirans, j'ai pour cet effet enrôlé, Jacques Rebillard de Chenebier, je l'ai habillé, armé et fait joindre le 3^e bataillon de la haute Saône, campée près de Brisac [Brisach, Haut-Rhin], je l'ai soldé jusqu'à la fin d'avril 1793, tems auquel mon fils aîné âgé de 17 ans que j'avois placé dans une maison de commerce à Strasbourg, me temoigna le désir ardent qu'il avoit d'abandonné pour quelques tems le commerce, de se rendre aux frontières pour défendre sa patrie et combattre les satellites des despotes. Je me suis incontinent transporté à Strasbourg pour y prendre mon fils et le conduire au 3^e bataillon de la Haute Saône qui étoit campé près de Lauterbourg. Je l'ai placé au dit bataillon comme canonier pour lequel état il avoit beaucoup de goût, il avoit même pris des leçons à Strasbourg. Je l'ai soldé, armé, habillé jusqu'à la fin de Prairial dernier tems auquel il a été gradé, depuis cette date, je ne l'ai plus soldé, c'est pourquoy je fais passé à la Convention une somme de 71 L 5 s pour le montant du dernier trimestre y compris les 5 jours sans culotide à raison de 15 s par jour; dès que mon fils est à l'armée du Bas-Rhin, il a toujours été de l'avant garde, j'ai la satisfaction de savoir par ses supérieurs qu'il a constamment été ferme à son poste et a défendu sa patrie en vray républicain, il a voué une haine extrême aux tyrans, et chaque fois que l'occasion s'en est présenté il a fait mordre la poussière à un grand nombre de leurs satellites. Je n'ay que deux fils, j'en ai fait le sacrifice à ma patrie, le cadet âgé de 16 ans et 9 mois est entrée à l'école de mars à Paris où je desire ardemment qu'il reste jusqu'aux momens où la Convention le placera utilement pour défendre sa patrie. Quand à moy, je jure fidélité éternel à la République une et indivisible, je jure d'être inviolablement attachée au gouvernement révolutionnaire et de ne reconnoître d'autres autorités que la Convention et sera toujours mon point de ralliement et celui de tous les vrais républicains, je la félicite sur ses glorieux travaux, sur les mémorables journées des 9 et 10 thermidor et l'invite de rester ferme à son poste d'où elle combat si glorieusement les ennemis de la patrie.

(36) C 323, pl. 1379, p. 9. Mention marginale de la réception du don, sous la signature de Ducroisi. Voir ci-dessus mention de cette offrande, *Arch. Parlement.*, 10 brum., n° 47. *Bull.*, 20 brum. (suppl.).

(33) P.-V., XLVIII, 195.

(34) C 323, pl. 1377, p. 5.

(35) P.-V., XLVIII, 196.